



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 64003

Texte de la question

M. Daniel Boisserie attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification, sur les contraintes réglementaires appliquées aux établissements médicaux de taille modeste. En effet, il n'existe pas de différenciation en fonction de la taille des structures. Ainsi la démarche qualité, comme toutes les autres obligations à respecter, implique un nombre identique de commissions, de réunions et de procédures, qu'il s'agisse d'un centre hospitalier régional universitaire ou d'un établissement à vocation locale. Or les professionnels affirment que l'adaptation de ces procédures aux caractéristiques de chaque entité ne nuirait nullement au sérieux et à la rigueur des actions mises en œuvre. De plus, cette lourdeur administrative les empêche d'être plus présents auprès des patients, ce qui demeure pourtant la priorité et le cœur de métier des personnels. Il lui demande donc si le chantier de simplification annoncé par le Gouvernement pourrait prévoir une partie consacrée aux établissements médicaux.

Texte de la réponse

La qualité et la sécurité des soins sont des exigences fondamentales dues à tous les patients pris en charge par le système de santé. Cette exigence éthique d'égal accès à des soins de qualité et de sécurité, est identique pour tout établissement de santé, quelle que soit sa taille. Dans ce cadre, l'établissement de santé élabore et met en œuvre la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et la gestion des risques. Les commissions médicales d'établissement sont au cœur de la stratégie, de l'élaboration et de la programmation des actions de cette politique. Ces actions sont mises en œuvre grâce à la concertation et à la participation de l'ensemble des acteurs. L'enjeu de cette transversalité est la prise en charge optimale du patient. La communication interprofessionnelle et la pratique du retour d'expérience en équipe font partie de la pratique de soins de qualité ; l'une et l'autre participent fortement à une culture qualité-sécurité partagée au bénéfice du patient. L'objectif et ces principes généraux sont communs à tous les établissements. En revanche les modalités de mise en œuvre peuvent être adaptées. En effet, il n'existe pas de nombre de réunions ou de procédures imposées réglementairement. Leurs modalités sont de la responsabilité des professionnels de chaque établissement et sont à adapter au nombre de professionnels concernés et aux caractéristiques des établissements de santé.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64003

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Réforme de l'État et simplification

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 décembre 2014

Question publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7628

Réponse publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10815